



Procédure civile. Action non effectuée dans un délai respectable

Par Yudz, le **24/02/2021** à **10:41**

Bonjour, suite à un jugement civile du 30/06/2020 de séparation de concubins ayant eu un enfant en commun un 1er jet de jugement contenant des avant-dire-droit à été rendu.

Parmis ces avant-dire-droit une mesure SCOPE à été demandé par les parties et réglé sous caution par ceux-ci. Cette mesure dure 3 mois et selon le tribunal aurait dû être rendu le 30/10/2020. Hors à ce jour du 24/02/2021 elle n'a toujours pas débuté.

Cette mesure tentant de trouver qui des parties ment sur la totalité de ses déclarations et éclairant la justice de l'état psychologique et psychiatrique des parties aurait dû faire prononcer un jugement final dans un délai convenable ce qui n'est pas le cas.

Existe-t-il une procédure pour faire revenir le juge en affaire familiales sur ses décisions du 1er jet de jugement et revoir son jugement ?

Les conséquences sont que le père de l'enfant commun âgé de 2 ans et 2 mois a été écarté de sa vie pendant 6 mois et que par la suite il n'a eu accès à son enfant qu'en lieu médiatisé pendant encore 6 mois.

Cordialement.